

de Trente, ceux qui contractaient ainsi le mariage recevaient réellement le sacrement ;

Le Concile de Trente a prescrit des formalités sans lesquelles le mariage est nul et de nul effet.

“ Quant à ceux, dit encore le Concile, qui entreprendraient de contracter mariage autrement qu'en présence du curé ou de quelque autre prêtre, avec permission du dit curé ou de l'ordinaire, et avec deux ou trois témoins, le Saint Concile les rend absolument inhabiles à contracter de la sorte, et ordonne que tels contrats soient nuls et invalides, comme par le présent décret il les casse et les rend nuls.”

“ Enfin le Concile ordonne que le présent décret commencera d'avoir force et effet dans chaque paroisse, trente jours après que la première publication y aura été faite.”

Ainsi donc il résulte de tout ce qui précède : Que le mariage, contracté entre des infidèles, suivant les usages du pays, est un mariage, quoiqu'il ne soit pas un sacrement, et Innocent III le déclare un vrai mariage.

Il résulte encore que le mariage que les chrétiens contractent, sans la présence du curé dans les lieux où le Concile de Trente n'est pas publié, est un vrai mariage sacrement ; mais que ce même mariage est nul lorsqu'il est contracté sans la présence du curé ou de son délégué dans les lieux où le décret du Concile de Trente est publié.

C'est ainsi que le 9 juillet 1868, la Cour Supérieure de Montréal (Monk, juge) décida, dans la cause de Connolly vs Woolrich, que le mariage d'un chrétien avec une indienne païenne, contracté suivant la coutume de la tribu, doit être reconnu valide en Bas-Canada.

*Le pouvoir ecclésiastique seul compétent à connaître des lois et du sens véritable de ces lois de Dieu sur le mariage.*

Dieu a confié le dépôt des traditions et de ses lois à une autorité visible : Eglise visible avant Jésus-Christ, dans les saints Patriarches, dans le peuple de Dieu, dans les Saints des temps anciens. Eglise visible depuis Jésus-Christ, dans son Eglise, et il a chargé cette autorité, son Eglise, de les expliquer, de les interpréter.